

ARRETE DE L'EXECUTIF REGIONAL WALLON CREANT LA RESERVE FORESTIERE  
DE GRANDE VÄ.

L'Exécutif régional wallon

Vu la loi du 12 juillet 1973 modifiée par les décrets des 11.04.1984, 16.07.1985  
et 7.09.1989 sur la Conservation de la Nature notamment les articles 6, 21, 23 et 33;

Vu l'arrêté royal du 2 avril 1979 établissant le règlement de gestion des  
réserves forestières;

Vu l'avis du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature  
émis le 18 juin 1991;

Vu l'avis de la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège  
émis le 24 octobre 1991;

A R R E T E :

Article 1.

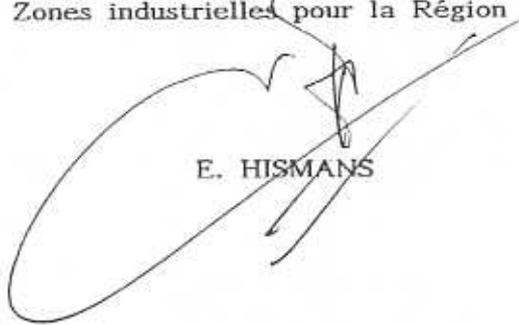
Les 7 ha de terrains, figurés en grisé au plan ci-annexé et cadastrés comme  
suit : Commune de Ferrières : 2ème division, section A, n°s 1138/2A, 1138, 1137L et  
1136E, propriété de la Commune de Ferrières sont constitués en réserve forestière sous  
l'appellation "Réserve forestière de GRANDE VÄ".

Fait à Namur, le 12 DEC. 1991

Le Ministre-Président ,

  
B. ANSELME

Le Ministre de l'Emploi chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature  
et des Zones industrielles pour la Région wallonne,

  
E. HISMANS

